

Projet de délibération du 26 septembre 2011 de MM. Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Laurent Leisi, Mmes Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Michel Chevrolet et Jean-Charles Lathion: «Pouvoir exclure un-e conseiller-ère municipal-e».

(renvoyé à la commission du règlement par le
Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de onze de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 40, «Violation d'ordre», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Alinéa 2 (ajout à la fin de l'alinéa)

«... jusqu'à la fin de la séance en cours.»

Alinéa 3 (nouveau)

³ «Selon la gravité de la violation d'ordre, le président ou la présidente, en accord avec le bureau, peut décider des sanctions plus importantes.»